

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20200520-DCA2020013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Objet : Convention avec CentraleSupélec relative à l'accueil d'élèves de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec CentraleSupélec, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 3, rue Joliot Curie à Gif sur Yvette (Essonne) relative à l'accueil de deux élèves-ingénieurs de l'EIVP pour l'année académique 2019-2020.

Article 2 : Les dépenses exposées par l'EIVP au titre de cette convention seront refacturées aux deux élèves bénéficiaires du programme.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

